

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 156

présenté par
M. Diard

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif de libération sous contrainte de plein droit pour les détenus en fin de peine.

En effet, si le projet de loi vient mettre fin aux remises de peine automatiques, cette disposition vient d'une certaine manière offrir une libération anticipée automatique.

Il est donc proposé, en cohérence avec l'esprit du texte, de supprimer cette disposition qui est contradictoire avec l'objectif de redonner un sens à la décision de justice et à la peine d'emprisonnement.